Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_06_DEL-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Absent représenté : 1
Absent sans pouvoir : 1
Votants : 28

Date de la convocation
03 avril 2026

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absente excusée sans pouvoir : ROSE Melissa

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

2026_06_DEL

Objet de la délibération : Bilan des opérations foncières 2025.

Rapporteur : M. Dimitri FARRO

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte financier unique 2025 (CFU), énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que *« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune. »*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_06_DEL-DE

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la Commune de Mallemort est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.
Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par la commune est le suivant :

- Trois (3) acquisitions
- Deux (2) cessions

Par ailleurs, le Maire précise que 142 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées en Mairie de Mallemort au cours de l'année 2025.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public notamment l'article 11 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1;
Vu le bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions foncières de la Commune ;

Considérant qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal est appelé à délibérer chaque année sur le bilan de ses opérations immobilières ;
Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique de la commune ;

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2025, tel que présenté et figurant en annexe,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mallemort.

Votes pour : 28
Vote contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Paula EIDENWEIL

Le Maire,
Dimitri FARRO

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr